

REGLEMENT INTERIEUR du CLUB GYMNIQUE CHERBOURGEOIS

Mis à jour le 1^{ER} septembre 2020

ARTICLE 1

Les membres adhérents au Club Gymnique Cherbourgeois s'engagent à respecter les statuts et le règlement intérieur. Ce règlement peut être modifié et mis en application chaque année par le Comité Directeur. Il ne doit, en aucun cas, être en contradiction avec les statuts en vigueur.

ARTICLE 2

Le non-respect des statuts et règlement intérieur par un ou plusieurs membres sera sanctionné. Toute demande de sanction doit être présentée par le Président ou le Comité Directeur. Ces sanctions peuvent aller jusqu'à l'exclusion du ou des contrevenants après les avoir entendus. La sanction sera déterminée par la majorité absolue d'au moins les ¾ présents du Comité lors de la première réunion mensuelle faisant suite à la demande. Il en est de même pour les réclamations.

ARTICLE 3

Tout gymnaste présent aux entraînements doit être inscrit pour le 3^{ème} entraînement. Lors des 2 séances d'essai, le CGC décline toute responsabilité en cas d'accident.

Aucun remboursement ne sera fait après les 15 jours permettant à l'adhérent de faire ses 2 séances d'essai gratuites, sauf en cas de déménagement, maladie, accident avec preuve de certificat médical. Toute demande devra être demandée par écrit pour être étudiée par le Comité Directeur.

ARTICLE 4

Tous les gymnastes sont tenus de participer (s'ils sont retenus par la commission technique) à toutes les compétitions tant sur le plan départemental, régional, interrégional ou national.

ARTICLE 5

Lors des entraînements, les gymnastes s'engagent à respecter les horaires et à observer les règles de la discipline demandée. Ils doivent impérativement se munir d'une tenue sportive (short, justaucorps, survêtement, ...) et le port des bijoux est interdit.

ARTICLE 6

Lors des compétitions, les gymnastes, entraîneurs et cadres du CGC doivent se présenter avec la tenue définie par la commission technique. L'ensemble de la tenue (justaucorps, short, sokol, léotard, tee-shirt, survêtement, chaussettes, chaussons, ...) doit être propre et conforme à la réglementation fédérale.

ARTICLE 7

Les gymnastes doivent obligatoirement respecter le matériel et les locaux mis à leur disposition. Le stationnement après les heures d'entraînement est interdit sauf en cas de prise de douche. Le Club dégage toutes responsabilités en cas de vol ou dégradation d'affaires personnelles.

ARTICLE 8

Tous les membres s'interdisent toutes déclarations ou comportements susceptibles de nuire ou de porter atteinte à l'image du Club.

ARTICLE 9

Un représentant de chaque section doit être présent aux réunions mensuelles du Comité Directeur. Seuls ont droit de vote les membres élus du Comité Directeur.

ARTICLE 10

Il sera demandé aux gymnastes une participation financière lors des déplacements pour les compétitions et stages. Cette participation sera variable en fonction de la durée, du nombre de repas, de nuits et du kilométrage.

ARTICLE 11

Il est impératif de s'assurer que l'entraîneur de votre enfant est présent avant le début du cours. Les gymnastes sont sous la responsabilité des parents ou responsables légaux avant le début du cours et dès la fin de celui-ci. Tout gymnaste ne pourra partir avant l'heure de fin de son entraîneur sauf avec une autorisation parentale datée et signée.

ARTICLE 12

Le présent règlement, ainsi que les statuts peuvent être consultés par tous les membres du CGC.